



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

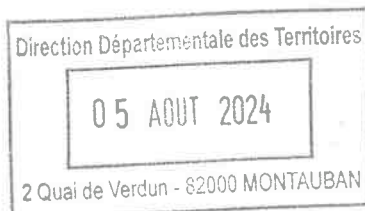
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Sabrina LARROQUE
06 64 55 86 17

sabrina.larroque@culture.gouv.fr

Références : LM/PC/SL/2024-53199

*Réponse au site de Toulouse
Hôtel Saint-Jean
32, rue de la Dalbade – BP 811
31080 Toulouse cedex 6*



Direction régionale des affaires culturelles

Le Préfet de région

à
DDT 82 - Direction Départementale des Territoires de Tarn-
et-Garonne
DDT-ADS
2 Quai de Verdun
82000 MONTAUBAN



Toulouse, le 29 juillet 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : PUYGAILLARD-DE-QUERCY (TARN-ET-GARONNE), Au Bugarel Bas
PC08214524N0004
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 76-2024-0841 du 29 juillet 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 76-2024-0841 du 29 juillet 2024, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint, site de Toulouse

Pierre CHALARD-BIBERSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2024-0841 Du 29/07/2024

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif du 21 novembre 2023 de M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire) ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC08214524N0004, permis de construire, déposé par – SOLEIA PUY SAS – pour le projet « Au Bugarel Bas » localisé à PUYGAILLARD-DE-QUERCY, transmis par DDT 82 - Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 8 juillet 2024 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, notamment du fait de la superficie importante du projet et de l'existence de sites préhistoriques dans les proches environs ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Au Bugarel Bas », sis en :

RÉGION : OCCITANIE

- DEPARTEMENT : TARN-ET-GARONNE
COMMUNE : PUYGAILLARD-DE-QUERCY

Cadastre : Section : A, parcelles : 245-247, 286-294, 990, 992-993, 1101, 1103, 1106, 1108, 1110, 1112

Réalisé par : SOLEIA PUY SAS

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 87 307 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.



Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque concerne une zone située au sud du village de Montricoux, sur les terrasses moyennes qui surplombent l'Aveyron en rive gauche. Des occupations paléolithiques ainsi qu'un indice de site néolithique sont attestés au lieu-dit Mirande, à quelques centaines de mètres au nord-ouest du terrain d'assiette du projet (Entités archéologiques n° 82 134 0001, 82 134 0010, 82 184 0020). L'ancienne grange cistercienne de Dieux Ydo se trouvait également dans les proches environs, au nord-est, entre l'Aveyron et la route du Bugarel (EA n° 82 026 0030). L'emprise importante du projet (plus de 8 ha) et sa localisation, dans un contexte topographique favorable à d'anciennes implantations humaines, rendent probable la découverte de vestiges archéologiques. Préalablement aux travaux envisagés, le diagnostic devra donc s'attacher à détecter d'éventuels vestiges archéologiques conservés en sous-sol, à les localiser, les dater, les caractériser et en apprécier l'état de conservation. Afin de livrer toutes les informations nécessaires, il sera également impératif de récolter toutes les données géomorphologiques et topographiques.

Orientations bibliographiques :

-MAVERAUD-TARDIVEAU, H., *Le Tarn-et-Garonne (82)*, Carte archéologique de la Gaule, Paris, 2007.

-LANGLAIS, M. dir., *L'opération de sondage préventif de Mirande 2 (Vaïssac, Tarn-et-Garonne), Un nouveau jalon badegoulien en Bas-Quercy*, rapport de prospection-sondage en Tarn-et-Garonne, CNRS-PACEA, 2014.

Article 5 - Principes méthodologiques

Dans le cadre de l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance des rapports d'opérations réalisés par l'INRAP, ou un opérateur habilité, consultables à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, Service régional de l'archéologie, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993.

Le diagnostic consistera à sonder, à l'aide de moyens mécaniques adaptés, l'emprise concernée par les travaux à hauteur de 10 % de sa surface totale. Le principe de représentativité statistique qui sous-tend cette approche implique une implantation disposée selon une trame régulière dépourvue de zone aveugle. Dans la mesure du possible, les tranchées seront orientées en fonction de la topographie et/ou des parcellaires anciens mais également afin d'accéder à une meilleure compréhension d'éléments particuliers (orientation des structures, densité des faits, voirie, bâti, etc.). La base des niveaux anthropisés sera atteinte, en ménageant, s'il y a lieu, des paliers permettant de travailler en sécurité. En l'absence de vestiges archéologiques, le creusement sera conduit jusqu'au niveau réputé naturel sur au moins le tiers de la longueur de la tranchée. Des extensions limitées pourront être réalisées afin de vérifier la continuité ou les relations stratigraphiques entre structures.

Des coupes stratigraphiques seront relevées dans un échantillon représentatif de sondages. De plus, un plan topographique complet des sondages et des vestiges sera dressé, rattaché au nivellement général de la France et au système géodésique français. Les relevés stratigraphiques des sondages offrant des séquences complexes ou susceptibles de renseigner le contexte géoarchéologique local seront effectués par un géomorphologue. Les zones à forte densité archéologique feront l'objet de plans particuliers et d'une couverture photographique adaptée. Les résultats obtenus sur le terrain seront remis dans le contexte des données issues des sources bibliographiques et archivistiques, afin de permettre la mise en contexte des informations archéologiques. Le mobilier sera intégralement prélevé.

Dans le cadre de la réalisation du rapport d'opération, les vestiges éventuellement mis au jour seront documentés à partir de l'analyse de la stratigraphie et des mobiliers. Ces derniers seront lavés, conditionnés et inventoriés selon les normes en vigueur au Service régional de l'archéologie Occitanie et étudiés de manière exhaustive. La documentation constituée au cours de l'opération sera indexée. Enfin, les découvertes seront replacées dans le contexte historique et archéologique local.

L'ensemble des données recueillies sera présenté et analysé de manière à fournir un état des lieux précis des vestiges mis au jour, de leur chronologie, de leur profondeur d'enfouissement et de leur degré de conservation.

Le rapport final d'opération, ainsi que l'ensemble de la documentation constituée lors de l'opération archéologique,

devront être rédigés en français. De plus, il devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques. Il sera notamment demandé une présentation synthétique, avec mise en perspective des résultats de l'opération, en lien avec l'occupation du sol du secteur et par rapport aux problématiques actuelles liées aux périodes concernées par l'opération. Un soin particulier sera porté au rendu graphique, dans le rapport d'opération archéologique, des relevés effectués sur le terrain.

La documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remis à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (service régional de l'archéologie) conformément aux dispositions du décret du 7 juillet 2021 relatif aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier et au rapport d'opération et portant diverses mesures relatives à l'archéologie et de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques.

Enfin, lors de la remise du rapport d'opération, une documentation numérique constituée des fichiers d'inventaires et des plans sera communiquée sous formats natifs au Service régional de l'archéologie (de type « xls » pour les inventaires, « shape » ou « dwg » pour les plans topographiques).

L'opérateur fournira au Conservateur régional de l'archéologie et à l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier un calendrier prévisionnel des interventions pour la phase de terrain ; puis, pour la phase d'étude, la liste des éventuels intervenants extérieurs pressentis et le calendrier général prévisionnel. Il leur donnera toutes informations utiles sur les lieux de stockage et sur les éventuels transferts des biens archéologiques mobiliers.

Le responsable d'opération tiendra informés le Conservateur régional de l'archéologie et l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi du déroulement de l'opération, sur les découvertes, les avancées et les difficultés, sur la consommation des moyens affectés et sur tous autres sujets d'importance. Cette information pourra se faire par messagerie électronique.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue rompu à l'exercice du diagnostic en contexte rural.

La durée minimale prévisible de l'opération en phase terrain correspond à la durée des travaux d'ouverture des tranchées objets de la présente prescription. Cette durée sera précisée avec l'opérateur choisi en fonction d'un calendrier prévisionnel plus détaillé qui sera communiqué par le maître d'ouvrage.

La composition de l'équipe sur le terrain est susceptible d'être adaptée à la nature et à la quantité des découvertes qui seront le cas échéant effectuées. Une ou plusieurs interventions ponctuelles d'un topographe, rompu au levé topographique de terrain et au traitement informatique et graphique des données, sera prévue pour l'assister dans le relevé de structures complexes ou de détail.

En cas de découverte relevant d'une période chronologique ou d'une thématique pour laquelle le responsable d'opération n'est pas compétent, un spécialiste sera sollicité afin d'étudier les vestiges mis au jour, aussi bien durant la phase de terrain que durant la phase d'étude.

Article 7 - Le directeur régional des affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à DDT 82 - Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne, à SOLEIA PUY SAS et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Toulouse, le 29 juillet 2024

Pour le Préfet de Région et par délégation,
pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint, site de Toulouse



Pierre CHALARD-BIBERSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Document graphique annexé
à l'arrêté n° 76-2024-0841
du 29 juillet 2024

Emprise du diagnostic



Département :
TARN ET GARONNE
Commune :
PUYGAILLARD-DE-QUERCY

Section : A
Feuille : 000 A 01
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000
Date d'édition : 29/07/2024
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
PTGC TARN-ET-GARONNE
12 BD Lakanal 82200
82200 MOISSAC
tél. 05 63 04 64 15 -fax
ptgc.820.montauban@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

